DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Lundi 11 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 11 Septembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 46 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Vincent BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Chantal CALAC, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Michel FOURREAU, Pascal GOUGET, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Sylvie MASAROTTI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, André TOUGE, Richard TOURISSEAU, Lilian TURIS (représente Eliane MARSIGLIO), Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME

Absents excusés 10 : Josiane BIGOURDAN, Philippe BONNECAZE, Philippe DE GALARD, Claire DULONG, Joël DURREY, Nicolas GOULARD, Michèle LAFFITTE, Pascal NOBY, Marie-José SEYCHAL, Michel TARRIBLE,

Procuration 5 : Josiane BIGOURDAN donne procuration à Alain BAQUÉ
Philippe DE GALARD donne procuration à Thierry BEGUE
Claire DULONG donne procuration à Dominique ROUX
Joël DURREY donne procuration à Gervais MOLAS
Pascal NOBY donne procuration à Patrick PASQUALI

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN (Auxiliaire : Charlotte REGUENA)

Date de Convocation : 5 Septembre 2023
Date d'affichage de la liste des délibérations : 29 Septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 56
Présents : 46
Votants : 51

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023

- **Finances**

Vente de matériels de cuisine
Renouvellement ligne de trésorerie

- **Ressources Humaines**

Renouvellement du poste Référent Jeunesse et Inclusion
Tableau des emplois
Contribution Lomagn'Combo Jazz
Mise à disposition d'agents
Délibération pour l'adhésion des retraités au CNAS
Approbation du règlement intérieur du Comité Social Territorial
Délibération sur le préavis de grève

- **Economie**

Demande de subvention pour l'association Cap Clar
Achat d'un terrain à GIAVARINI Francis
Achat d'une parcelle à la mairie de Mauvezin
Vente des lots de la ZAE Chemin Grand à Cologne

- **Social**

Prestation de service auprès d'Arcolan pour le Conseiller Numérique

- **Assainissement**

Délibération sur la desserte électrique de la STEP de Touget
Délibération pour le plan de financement des diagnostics réseaux

- **Questions diverses**

La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 20h00.

APROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2023

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Vente de matériels

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Bastides de Lomagne possède du matériel de cuisine à vendre.

Il présente à l'assemblée le détail :

Matériels	Prix neuf	Prix de vente
Four	3600€	500€
Four	2900€	500€
Four	1800€	500€
Plonge	650€	200€
Plonge	850€	200€
Cuisson	1700€	350€
Cuisson	1500€	250€
Frigo	1000€	200€
Meuble Plancha	600€	150€
Plancha	1100€	500€
Lave-vaisselle	2500€	200€
Lave-vaisselle	2500€	200€

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la vente du matériel de cuisine et autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires.

DELIBERATION

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Président expose la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie pour faire face aux flux de trésorerie.

Il propose qu'elle soit à hauteur de 300 000 €, auprès du Crédit Agricole, conformément à la dernière ligne conditions suivantes :

Montant de l'emprunt	300 000€
Durée de l'ouverture du crédit	1 an renouvelable
Taux variable	Indexé sur Euribor 3 mois
Périodicité de révision du taux	Trimestrielle
Paiement des intérêts	Remboursement trimestriel des intérêts
Remboursement du capital	In fine ou à tout moment selon votre situation de trésorerie, sans frais ni indemnité
Conditions financières à ce jour	Index + 1.4% de marge bancaire
Valeur de l'index de référence	06/09/2023 : 3.795%
Frais de dossier	400€
Catégorie Gissler du prêt proposé	1A
TEG	5.34%

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 300 000€ auprès du Crédit Agricole.

DELIBERATION

Objet : Renouvellement du poste Référent Jeunesse et ajout inclusion

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF du Gers et la Communauté de Communes Bastides de Lomagne en date du 12 décembre 2022 ;

Vu la vacance du poste de référent jeune à 20 heures hebdomadaire ;

Considérant qu'actuellement 72 enfants sont bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) sur le territoire Bastides de Lomagne ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet de recrutement d'un référent jeunesse à 20h auquel il sera ajouté 15h d'inclusion dont la mission sera de faciliter, promouvoir et développer l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Ce poste sera co-financé par la CAF du Gers selon le plan ci-dessous :

	Coût	Montant Prestation CAF	Reste à charge CCBL	Coût supplémentaire CCBL
Référent Jeune 20 heures	22 857.14€	11 428.57€	11 428.57€	
Référent Inclusion 15 heures	17 142.86€	10 285.71€	6 857.14€	6 857.14€

Ouï cet exposé, le conseil communautaire approuve à la majorité cette proposition avec un coût supplémentaire pour la CCBL de 6 857.14€. (POUR : 50 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION :1)

DELIBERATION

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 4 Septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide, à la majorité (POUR : 50 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0) :

Créations d'emplois :

Titulaires :

- 1 emploi d'adjoint administratif à 16h (à compter du 01/07/2023) : recrutement suite départ
- 2 emplois d'agent de maîtrise à 35h (à compter du 01/09/2023) : promotion interne

Non titulaires :

- 1 emploi d'attaché à 35h (à compter du 01/10/2023) : recrutement suite départ
- 1 emploi d'adjoint administratif à 17,5h (à compter du 18/07/2023): recrut. suite mutation interne
- 1 emploi d'adjoint administratif à 24h (à compter du 01/11/2023) : entrée au tableau (suite retraite)
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 35h (à compter du 01/09/2023) : entrée au tableau
- 1 emploi d'adjoint d'animation à 32,5h (à compter du 01/09/2023) : entrée au tableau

- 1 emploi d'adjoint d'animation à 24h (à compter du 01/09/2023) : entrée au tableau
- 1 emploi d'assistant socio-éducatif à 35h (à compter du 01/10/2023) : recrutement suite départ
- 1 emploi d'adjoint technique à 19,5h (à compter du 01/09/2023) : entrée au tableau
- 1 emploi d'adjoint technique à 4h (à compter du 01/09/2023) : entrée au tableau

Suppressions d'emplois :

Titulaires :

- 1 emploi de rédacteur à 27h (au 01/06/20203) : départ mutation
- 1 emploi d'adjoint administratif à 18h (au 01/07/2023) : départ retraite
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 32h (au 01/09/2023) : départ retraite
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 35h (au 01/09/2022) : démission (fin dispo.)
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1èreclasse à 35h (au 01/09/2023) : promotion interne
- 1 emploi d'adjoint technique à 28h (au 01/09/2023) : suite intégration directe interne (filière animation)
- 1 emploi d'adjoint technique à 12h (au 06/05/2023) : fin de contrat
- 1 emploi d'adjoint technique à 4,5h (au 01/09/2023) : fin de contrat

Augmentation de durée de temps de travail :

Titulaires :

- 1 emploi d'animateur principal de 1ère classe de 32h à 35h à compter du 01/09/2023
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 28,5h à 30h à compter du 01/09/2023
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 28h à 35h à compter du 01/11/2023
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 25h à 30h à compter du 01/09/2023
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 25h à 29h à compter du 01/09/2023
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 25h à 28h à compter du 01/09/2023
- 1 emploi d'adjoint technique de 32h à 33h à compter du 01/09/2023
- 1 emploi d'adjoint technique de 28h à 34h à compter du 01/11/2023

Non titulaires :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 30h à 32h à compter du 01/09/2023
- 1 emploi d'adjoint technique de 20h à 25h à compter du 01/09/2023
-

Diminution de durée de temps de travail :

Titulaires :

- 1 emploi d'adjoint d'animation de 31h à 30h à compter du 01/09/2023
- 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles de 32h à 31,5h à compter du 01/09/2023

Modification de répartition des horaires :

Non titulaires :

12 emplois d'assistants d'enseignement artistique : total de 73,75h pour l'année scolaire 2023-2024 (en fonction des inscriptions des enfants)

DELIBERATION

Objet : Contribution pour prestation musicale à L'Association Lomagn' Combo Jazz

Monsieur le Président propose à l'assemblée la nécessité de faire appel à l'association Lomagn' Combo Jazz domiciliée à 32500 Fleurance – Moulin du Roy – Avenue Pierre de Coubertin pour des prestations de cours de musique pour l'école de musique intercommunale.

L'association dispensera des cours de musique à hauteur de 4h/hebdomadaires. Le montant de la contribution correspondant à cette prestation sera d'un montant de 543€ par mois, soit 6516€ par an, à partir du 01 Janvier 2023 et sera versée mensuellement à l'association Lomagn' Combo Jazz.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modalités de la contribution pour prestation musicale à l'association Lomagn' Combo Jazz comme spécifié ci-dessus.

DELIBERATION

Objet : Mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des enfants pendant la sieste à l'école de Touget du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Escorneboeuf un fonctionnaire pour assurer l'encadrement de la sieste des enfants, suite à une nouvelle augmentation des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe auprès du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Escorneboeuf à compter du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, à raison de 12 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) ;
Décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;
Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

DELIBERATION

Objet : Mise à disposition d'un agent CCBL vers le CIAS

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition du CIAS Bastides de Lomagne un fonctionnaire pour l'accueil du jeune enfant sous l'autorité de la directrice adjointe et de la directrice de la structure.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation auprès du CIAS Bastides de Lomagne du 22 Août 2023 au 31 Décembre 2023, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

DELIBERATION

Objet : Adhésion des retraités au CNAS

Vu la délibération en date du 3 Juin 2013 approuvant l'adhésion au CNAS pour les agents de la collectivité ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée la volonté de certains agents à la retraite de bénéficier du CNAS. La cotisation sera remboursée par le bénéficiaire par une émission de titre.

Il propose de mettre en place l'adhésion au 1er Janvier 2024.

Ouï cet exposé, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité l'adhésion des retraités au CNAS et autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette adhésion.

DELIBERATION

Objet : Adoption du règlement intérieur du Comité Social Territorial (CST)

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 qui institue le Comité Social Territorial ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée, qu'un règlement intérieur doit être établi suite à la création au 1er Janvier 2023 du Comité Social Territorial, et propose son adoption.

Les membres du Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le règlement joint en annexe.

DELIBERATION

Objet : Préavis de grève

Vu la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 4 Septembre 2023 ;

Considérant l'obligation de continuité de service ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de mettre en place, un préavis de grève pour les agents des services suivants :
- l'aide aux personnes âgées
- l'accueil des enfants de moins de 3 ans
- l'accueil périscolaire
- la restauration collective et scolaire

Les agents doivent informer l'autorité territoriale, au plus tard 48 heures avant de participer à la grève, comprenant au moins 1 jour ouvré (jour travaillé).

Ouï cet exposé, le conseil communautaire approuve à la majorité cette proposition. (POUR : 49 ; CONTRE : 2 ; ABSTENTION : 0)

DELIBERATION

Objet : Association Cap'Clar – Demande de subvention

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'association Cap'Clar organise une Foire d'Automne le Dimanche 1er Octobre 2023 (2ème édition).

L'objectif étant de valoriser les savoir-faire des artisans locaux, plusieurs animations vont être mises en place.

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel :

Dépenses		**Recettes**	
Logistique	3 400 €	CCBL (10%)	1 000 €
Animation	4 150 €	FDVA (10%)	1 000 €
Communication	1 550€	Mairie de St Clar (10%)	1 000 €
Repas	900 €	Autres Communes (14%)	1 400 €
		Location stands	1 600 €
		Crédit Agricole	1 500€
		Groupama	1 500€
		Auto Financement	1 000€
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 1000 € à l'association Cap'Clar et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs.

DELIBERATION

Objet : ZAE de Belloc – Achat d'un terrain

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet de développer la ZAE de Belloc pour accueillir de nouvelles entreprises.

Il propose l'acquisition de deux parcelles, OD 1066 et OD 370, appartenant à M. Francis GIAVARINI pour une surface totale de 18 483m².

Le prix de vente est fixé à 6.50€/m², soit un total de 120 139.50€ (pas de TVA applicable).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'accepter l'acquisition de ces terrains pour développer la ZAE de Belloc en vue accueillir de nouvelles entreprises au prix de 6.50 € le mètre carré,

D'autoriser M. le Président à signer les actes qui seront rédigés sous la forme administrative.

DELIBERATION

Objet : Parc Artisanal – Projet d'extension

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet d'extension du parc artisanal à Mauvezin, en optimisant la surface disponible autour du bâtiment, soit environ 5000m² de terrain libre et exploitable.
Il est nécessaire de réaliser une pré-étude en réalisant un relevé topographique. Le prestataire GEO PRO-G a été retenu pour la réalisation de cette pré-étude, pour un coût de 1320€ TTC. Un plan topographique sera rédigé et servira à établir des hypothèses de division parcellaire du parc artisanal.

Par délibération en date du 10 juillet 2023, la commune de Mauvezin a décidé de vendre à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne une partie de la parcelle Section AN n°2 « En burret » pour une surface approximative de 273m² pour un total de 1 400 € (TVA non applicable).
Cela permettra d'aligner les limites et de diviser le lot A en 2 lots de 1000m².

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'accepter l'acquisition du terrain « En burret » (Section AN n°2) au prix de 1400€ et de réaliser la pré étude avec GEO PRO-G pour un coût de 1320€ TTC.,

D'autoriser M. le Président à signer l'acte d'acquisition qui sera rédigé sous la forme administrative.

DELIBERATION

Objet : ZAE de Cologne : vente des lots aux entreprises

Considérant que la fin des travaux de la ZAE est prévue en décembre 2023 ;

Considérant que la division de la parcelle a permis d'obtenir 7 lots ;

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que 4 lots sont réservés. La signature des compromis de vente est prévue à l'automne.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le prix HT du mètre carré est fixé à 16€ (17.82€ TTC/m² - TVA calculée sur la marge).
Il présente les lots et entreprises concernées.

N° de lot	2	5	6	7
Parcelle cadastrale	n°65	n°67	n°68	n°69
Surface	2 406 m²	1 564 m²	2 365 m²	4 585 m²
Acquéreur	Bardou Maintenance Industrielle	BPL Habitat	Gers Charpente	Chabanon Cars Gers Garonne
SCI porteuse	MACBI			CEDMY
Projet	Atelier de réparation et stockage de machines	Atelier de stockage	Atelier de charpente	Atelier, bureaux et parking véhicules
Prix HT	38 490,60 €	25 020,49 €	37 834,69 €	73 334,69 €
Prix TTC	42 874,92 €	27 870,48 €	42 144,30 €	81 704,70 €
TVA sur marge	4 384,32 €	2 849,99 €	4 309,61 €	8 354,99 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

D'accepter la vente des lots n°2,5,6 et 7 aux entreprises précitées et aux prix de 16€ HT /m², soit 17.82€ TTC/m² (TVA sur marge) ;

D'autoriser M. le Président à signer les promesses de vente et les actes définitifs, qui seront rédigés par un office notarial.

DELIBERATION

Objet : Prestation de service auprès d'Arcolan pour le conseiller numérique

Monsieur le Président informe de la situation à venir en matière de conseiller numérique sur le territoire.

A ce jour, l'association Arcolan met à disposition un conseiller numérique à 35h sur les sites de Cologne et Mauvezin jusqu'à fin septembre.

Passée cette date, l'association ne pourra pas renouveler ce contrat sans la participation de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.
Monsieur le Président souligne que le futur conseiller numérique devra couvrir l'ensemble des secteurs de Cologne, Mauvezin et Saint Clar pour répondre à la demande croissante.

La convention mise en place aura une durée de 36 mois avec l'Etat, pour 35h hebdomadaire avec une rémunération imposée.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Charges de personnel	23 489,90	23 959,70	24 438,90	
Charges connexes (location, déplacements)	2200,00	2200,00	2200,00	
Coût total 1 conseiller numérique	25 689,90	26 159,70	26 638,90	78 488,50
Subvention Etat (employeur privé)	20 000	14 000	10 000	44 000
Reste à charge CCBL pour reconduite du conseiller numérique à ARCOLAN	**5689,90**	**12 159,70**	**16 638,90**	34 488,50

Ouï cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une prestation de service à Arcolan pour une durée de 36 mois afin de maintenir le conseiller numérique sur les secteurs de Cologne, Mauvezin et Saint Clar.

DELIBERATION

<u>Objet :</u> Desserte en énergie électrique de la station d'épuration de Touget

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Touget.
Il fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 10 407 € HT (dix mille quatre cent sept) dont 40% sont financés par la réfaction tarifaire fixé par arrêté ministériel.

Montant total de la dépense	10 407.00€ HT
Taux de réfaction tarifaire 40%	4 162.80€ HT
Contribution estimative	6 244.20€ HT

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
- D'approuver les conditions financières et techniques du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Gers
- De prévoir le coût de ces travaux au budget.

DELIBERATION

<u>Objet :</u> Diagnostics réseaux assainissement – Demande de subvention – Validation du plan de financement

Monsieur le Président informe l'assemblée sur la nécessité de réaliser une étude diagnostic des réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes pour Saint-Clar, Thoux/Saint Cricq, Monfort, Cologne et Mauvezin ;

M. le Président présente le plan de financement de l'étude :

Montant estimatif de l'opération	170 000€ HT
Subventions - Agence de l'Eau (80 %)	136 000 €
CCBL - Autofinancement (20 %)	34 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications de M. le Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus
- d'engager toutes les demandes d'aides nécessaires à cette étude auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée

Le Président, Jean Luc SILHERES

Le secrétaire de séance Jean Jacques SAGANSAN

(Auxiliaire Charlotte REGUENA)